

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-03.09-0013

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 07 Mars 2023, par l'entreprise ARC COMPANY, pour des travaux d'aiguillage fibre optique en chambres souterraines existantes, qui doivent se dérouler « Voie Romaine » à ST MARTIN LACAUSSADE.

ARRETE

Article 1 – A compter du **10 Avril 2023 pour une durée de 15 jours** en raison des travaux d'aiguillage fibre optique en chambres souterraines existantes, qui doivent se dérouler « Voie Romaine », la circulation sera alternée par panneaux de signalisation de type K10 ; Les dépassements seront interdits aux véhicules légers et poids lourds.


Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise ARC COMPANY sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ARC COMPANY
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 9 mars 2023

Le Maire,

Julien BÉDIS